



4

Je déclare mon arrêt de travail

1



Je vérifie les conditions d'obtention d'indemnités

COMMENT SAVOIR SI JE PEUX BÉNÉFICIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ?

Pour être bénéficiaire d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, il faut :

- Etre artisan ou commerçant et en activité ou en maintien de droit
- Etre affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants, et avoir été affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale (régime général ou autre) depuis au moins un an sans interruption
- Avoir un revenu annuel supérieur à 3 806,80€
- Etre à jour dans le paiement des cotisations

NB : les conjoints collaborateurs peuvent aussi bénéficier des indemnités journalières.

2



Je transmets mon arrêt de travail

COMMENT DÉCLARER MON ARRÊT DE TRAVAIL ?

Adressez, dans un délai maximum de 48h, les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail (en veillant à ce que le motif médical soit bien inscrit sur l'imprimé), au service médical de votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants. En cas de polyactivité, adressez votre arrêt de travail au service médical de la caisse qui vous rembourse vos soins.

3



Je perçois mes indemnités journalières

DE QUELLES INDEMNITÉS PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

- Il existe un délai de carence pour recevoir ses indemnités : 3 jours en cas d'hospitalisation, 7 jours dans les autres cas. Ce délai est supprimé dans le cas d'une prolongation d'arrêt.
 - Vous pouvez connaître le montant des indemnités auxquelles vous avez droit sur le site www.secu-independants.fr/ij
 - Vous pouvez également consulter les règles concernant la durée de versement des indemnités.
- NB : les délais de carence et le nombre de jours où sont versées les indemnités journalières prennent en compte tous les jours de la semaine, samedi et dimanche inclus.

+ À NOTER

En cas de **prolongation de l'arrêt de travail**, celle-ci doit être effectuée par le médecin qui a effectué l'arrêt de travail initial ou par votre médecin traitant (sauf en cas d'indisponibilité).